



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois novembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le dix-sept novembre deux mil vingt-deux, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 23

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, Mme Nathalie Brar-Chauveau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Dominique Busigny, Mme Catherine Despierre, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, Mme Christine Decool, M. Philippe Ferret, M. Pierre-François Brisabois, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau.

Ont donné procuration : 11

M. Damien Metzlé à Mme Elodie Simoes, M. Olivier Poneau à Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Michel Bucheton à M. Pierre Testu, Mme Nathalie Normand à M. Frédéric Hucheloup, Mme Valérie Sidot-Courtois à Mme Michèle Ménez, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Bruno Larbaneix à M. Bruno Drevon, M. Omar N'Dior à Mme Solange Pétret-Racca, M. Michaël Janot à M. Marouen Touibi, M. Franck Thiébaux à Mme Christine Decool, M. Amroze Adjuward à M. François Daviau.

Absente non représentée : 01

Mme Sophie Paris

Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° 2022-11-23/22

Objet : ZAC Louvois - Cession de lots de volume à CITALLIOS.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération n° 2022-11-23/21 du 23 novembre 2022, approuvant le modificatif de l'état descriptif de division en volumes selon le projet établi par le cabinet Qualigéo Expert le 30 mai 2022,

VU l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale en date du 28 octobre 2022,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, et, Aménagement et Environnement, réunies en séances le 14 novembre 2022,

CONSIDÉRANT que la Commune doit céder plusieurs lots de volume de cet état descriptif de division à l'aménageur CITALLIOS afin que celui-ci puisse les fusionner avec les lots de volumes qu'il a déjà acquis de la SEMIV, et ce en vue de créer des parcelles de pleine terre qui seront ensuite rétrocédées à la Commune, dans la mesure où il s'agit d'emprises de voirie et d'espaces verts. À cette fin, il sera procédé avant la cession à la division des volumes 53 et 54 en de nouveaux numéros de volumes,

CONSIDÉRANT que les volumes cédés seront les volumes numéros 25 et les volumes 63, 65, 66, 69 et 71 (issus d'une partie de la division des volumes 53 et 54) de l'état descriptif de division en volumes du 30 mai 2022,

CONSIDÉRANT que Le Pôle d'Évaluation Domaniale a évalué l'ensemble des lots selon un montant de 550 000 € hors taxe, mais que cette cession est prévue à l'euro symbolique dans la mesure où le bilan de la ZAC Louvois prévoit l'apport en nature des biens communaux situés dans le périmètre de la ZAC et où tous les espaces publics seront également rétrocédés à la Commune à l'euro symbolique après annulation de l'état de division en volumes,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la cession à l'euro symbolique des lots numéros 25, 63, 65, 66, 69 et 71 de l'état descriptif de division en volumes établi par le cabinet Qualigéo Expert le 30 mai 2022 à la société CITALLIOS,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous actes permettant ces transferts de propriété.

Fait et délibéré en séance le 23 novembre 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20221128-DEL_22_11_23_22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2022

acte affiché du 29/11/2022 au 01/02/2023